

Courriel n°1

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Restauration du réseau hydrographique du saint landon-

Date : Mon, 8 Jul 2019 19:42:20 +0200

De : <>

Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Copie à : " <>

Propriétaire SCI – tronçons SL3-3 -SOUES- FICHE ATION A1- ROE 23304.

Bonjour,

Je vous prie de prendre en compte mes observations pour le bras de contournement « petit moulin se soues » ROE 23304 dans le cadre de l'avis d'enquête publique du 11 juin au 12 juillet 2019.

La SCI est propriétaire des parcelles section E 0036-0065-0066-0129 et section ZE 0029, et je soussignée gérante et l'occupant du bien cité.

Le projet prévoit des travaux pour créer un bras de contournement en aval de l'ouvrage de la chute, du bras usinier et de l'ancien moulin.

Observations :

Page 150 du projet, le schéma des travaux au niveau de l'ouvrage ROE 23304 (AMEVA), ne montre pas ou sera la nouvelle passerelle.

Page 150 du projet, le schéma des travaux au niveau de l'ouvrage ROE 23304 (AMEVA), ne montre pas ce que devient le seuil (cascade et usinier), on a une partie totalement grisée avec l'explication « comblement au droit actuel de l'ouvrage » très insuffisant comme explication.

Page 150 du projet, le schéma des travaux au niveau de l'ouvrage ROE 23304 (AMEVA), ne montre pas le bâtiment ancien moulin.

Page 150 du projet, le schéma des travaux au niveau de l'ouvrage ROE 23304 (AMEVA), ne montre pas la canalisation d'eau qui arrive par l'allée route d'Hangest et passe sous la passerelle

actuelle pour arriver à la cave de la maison. Donc le bras de contournement va engendrer des travaux sur la canalisation qui ne sont pas expliqués dans le descriptif.

Page 150 du projet, le schéma des travaux au niveau de l'ouvrage ROE 23304 (AMEVA), ne précise pas la pente qu'il y aura sur les deux cotés des berges entre le début du bras de contournement et la fin du bras de contournement.

Actuellement le terrain au bord des deux berges jusqu'à la passerelle est plat mais après les travaux la question est :

Quelle sera la pente (%) entre le point 1- début des parcelles 36 et 65 (les 2 cotés des berges) et le point 2 (passerelle actuelle) - parcelle 66.

Ensuite du point 2 au point 3 (fin de du bras de contournement) parcelle 129. Voir mon schéma.

Problèmes non pris en compte :

1. Le bras de contournement va engendrer des travaux sur la canalisation d'eau qui ne sont pas mentionnés et donc pas chiffrés dans le projet.
2. AMEVA n'a pas demandé à voir la cave du moulin donc comment une projection réelle du comblement peut être retenue et validée.
3. L'ancien moulin à une cave dont la structure ne peut pas supporter un comblement donc il faut m'expliquer comment sera réalisé le comblement sans mettre en péril la structure du moulin.
4. De plus, si le moulin est endommagé suite aux creusement du contournement et aux vibrations des engins compte tenu de sa fragilité actuelle alors que se passe t'il ?
5. Quel dédommagement est prévu à la SCI dans le cas d'un effondrement partiel ou total du bâtiment ?.
6. Qui prendra en charge le coût de déblaiement ou de reconstruction si cela arrive ?.

7. Le passage des engins de chantier dans l'allée route d'hangest pour accéder aux berges va forcément engendrer des dégradations (ornières, affaissements, etc...) donc la remise en état de l'allée est 'elle prévue ? si oui quel budget ?.

Agenda :

Pouvez-vous me dire précisément, les travaux prévus sur mes parcelles pour l'année N, N+1 et jusqu'à N+4.

Financement de la part résiduelle :

Qui est le MO concerné par la part résiduelle page 221 ?. Est-ce que le propriétaire a une part résiduelle à sa charge ?

Droit d'eau :

La SCI par ces travaux perd le droit d'eau, quel dédommagement pour ça ?.

Autres seuils :

La base ROE met en évidence dix ouvrages problématiques mais seulement le petit moulin de SOUES appartenant à un propriétaire privé fait l'objet d'une suppression de seuil et d'importants travaux.

Les autres moulins au Mesge, à HANGEST et RIENCOURT sur le cours d'eau SAINT LANDON n'ont pas de travaux de restauration.

Seulement 1 moulin sur 5 est donc impacté, est ce que cela suffit pour le résultat attendu et le cout total de 447 349 € TTC à N+4.

Valeur immobilière :

La valeur immobilière de la propriété est estimée aujourd'hui par Me GOUJON notaire à AILLY SUR SOMME à 120 000 €.

Mais après ces travaux l'incidence sur la valeur sera significative à cause du contournement.

Le petit moulin n'aura plus d'eau au niveau de l'ancienne roue, avec un risque d'instabilité du bâtiment et de dégradation à cause des travaux de terrassement.

La société SARETEC a estimée le 7 mai 2019 le coût de la rénovation complète de la charpente et de la toiture du petit moulin à **48 671.04 € TTC**.

La SCI a commencé à étudier une solution de financement de ces travaux n'ayant pas connaissance de ce projet de contournement.

Mais ce projet ne permet plus d'envisager cette rénovation de l'ouvrage compte tenu du coût et du risque de dégradations consécutives aux travaux de contournement prévus.

Dans l'attente de vous lire,

Cordialement

SCI